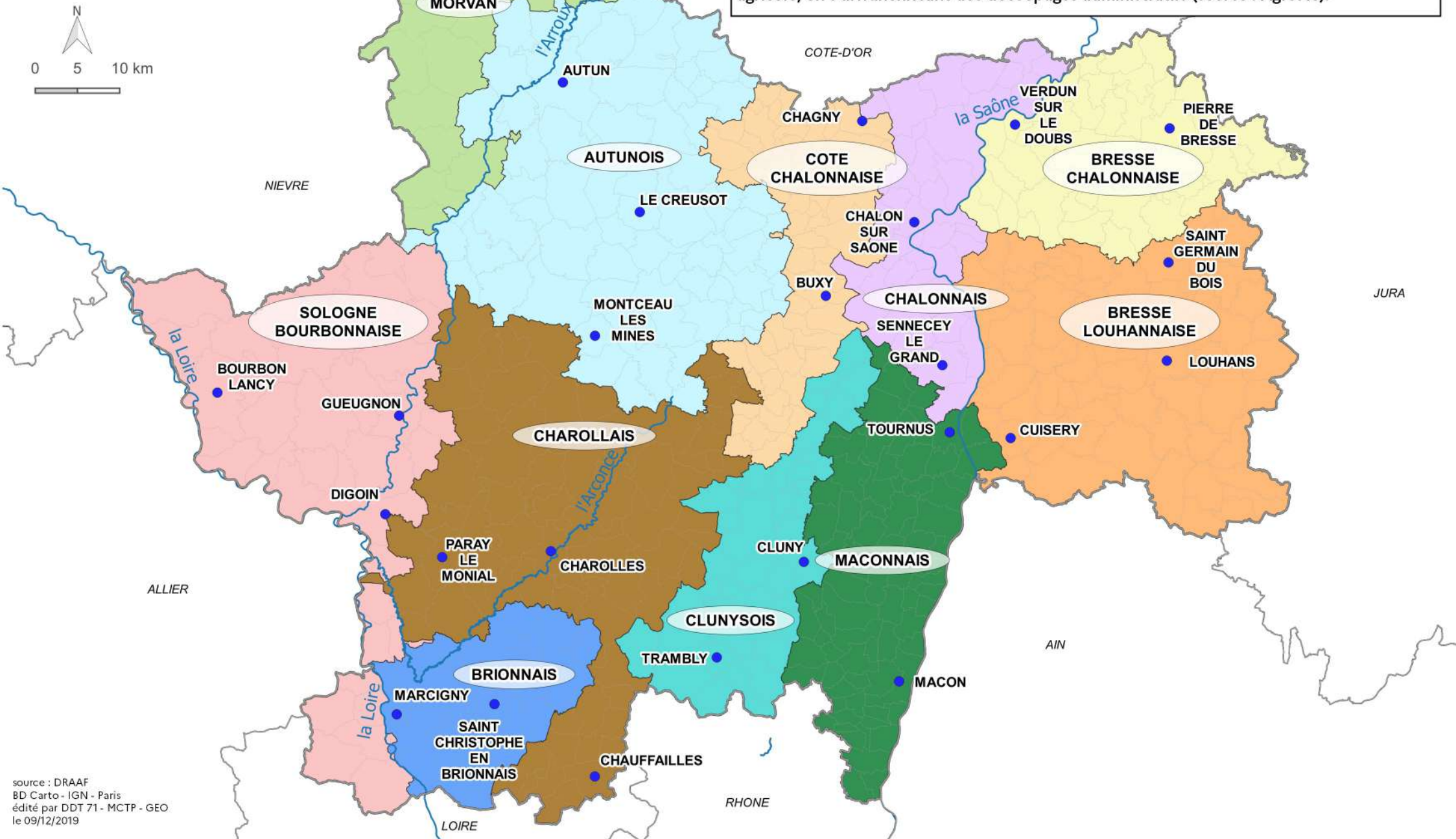


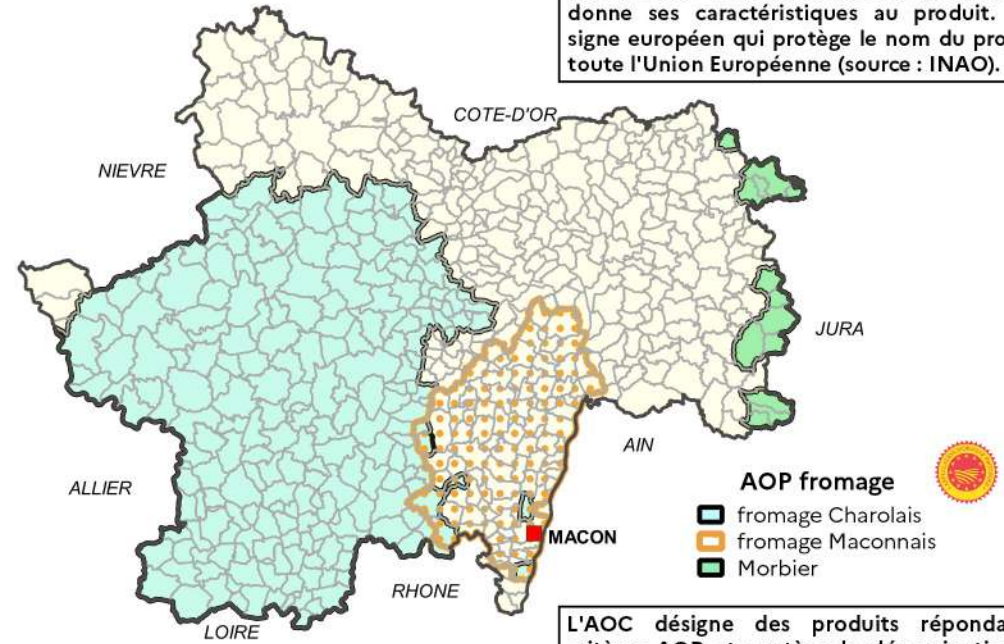
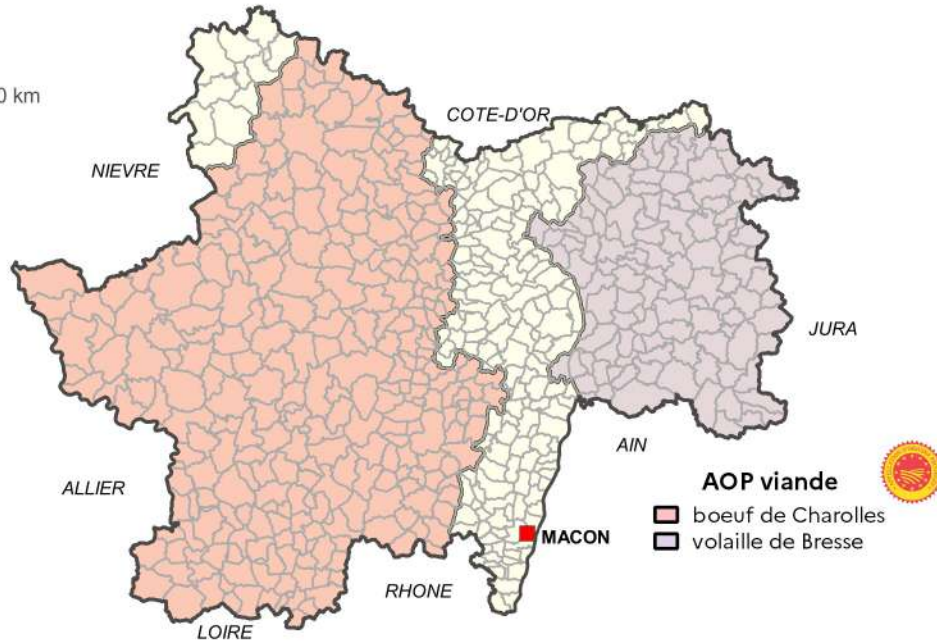
La création des PRA date de 1946. L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement, destinées à accélérer le développement de l'agriculture. Afin d'étudier l'évolution de l'agriculture, il était nécessaire de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs (source : Agreste).



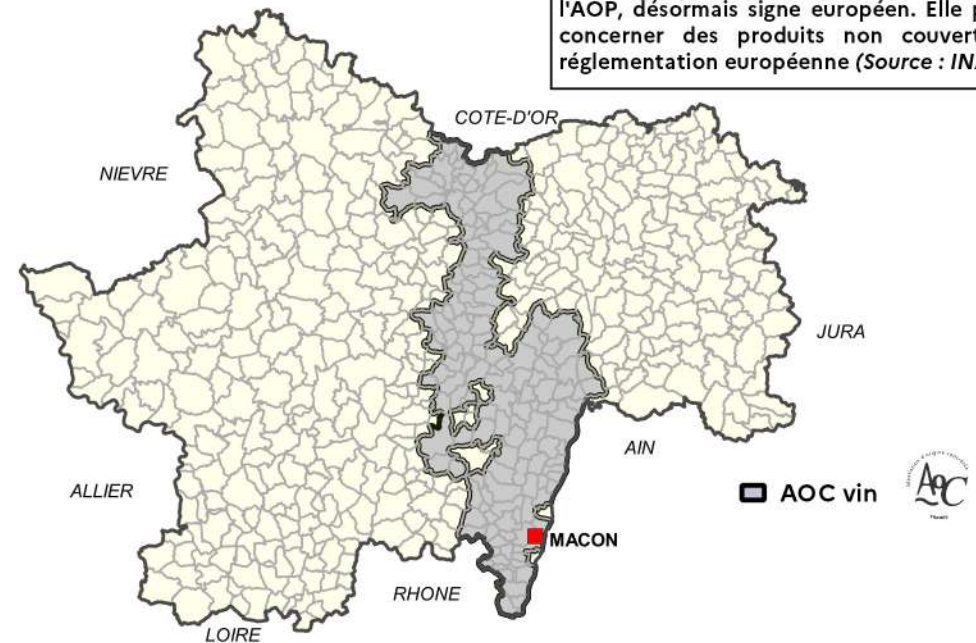
# Département de Saône-et-Loire

## Principales aires d'appellation de production d'origine contrôlée (AOC) ou protégée (AOP) en 2018

La Saône-et-Loire bénéficie de nombreuses filières « qualité ». L'AOP désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union Européenne (source : INAO).



L'AOC désigne des produits répondant aux critères AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (Source : INAO).





# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



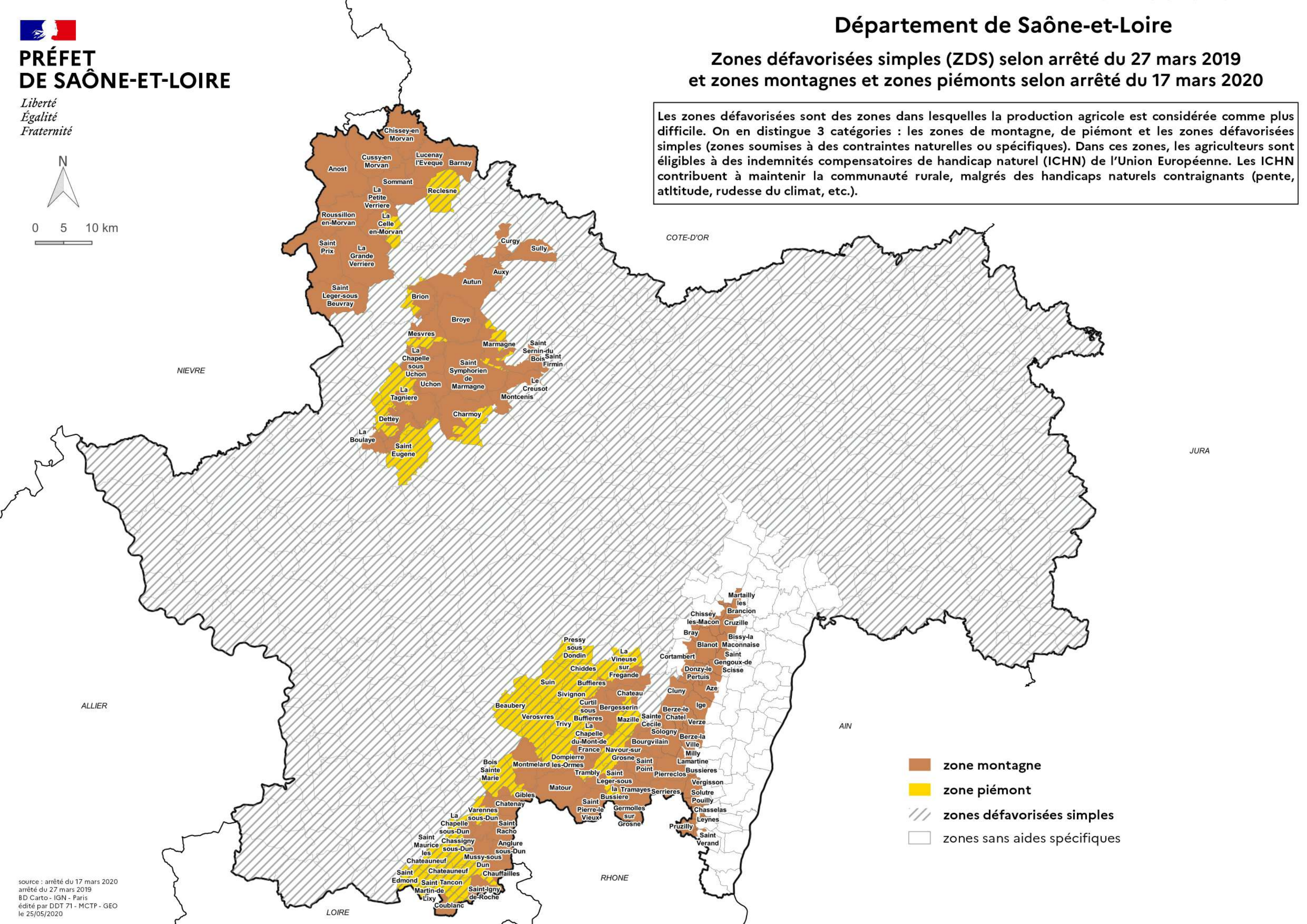
0 5 10 km



## Département de Saône-et-Loire

### Zones défavorisées simples (ZDS) selon arrêté du 27 mars 2019 et zones montagnes et zones piémonts selon arrêté du 17 mars 2020

Les zones défavorisées sont des zones dans lesquelles la production agricole est considérée comme plus difficile. On en distingue 3 catégories : les zones de montagne, de piémont et les zones défavorisées simples (zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques). Dans ces zones, les agriculteurs sont éligibles à des indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) de l'Union Européenne. Les ICHN contribuent à maintenir la communauté rurale, malgré des handicaps naturels contraignants (pente, altitude, rudesse du climat, etc.).



- zone montagne
- zone piémont
- zones défavorisées simples
- zones sans aides spécifiques

source : arrêté du 17 mars 2020  
arrêté du 27 mars 2019  
BD Carto - IGN - Paris  
édité par DDT 71 - MCTP - GEO  
le 25/05/2020